

COMMUNE DE BOUSSAC

Site www.boussac.fr

Responsable de l'épreuve :

Romain GOURGON

06 71 72 05 07

romain.gourgon@orange.fr

Règlement de l'épreuve

Date

La Commune de Boussac organise le Lundi 31 Décembre 2018 la 2^{ème} édition de la corrida pédestre de Boussac.

Le départ aura lieu à 10h30 précises.

Cette épreuve est inscrite au calendrier officiel de la CDCHS du département de la Creuse.

Itinéraire

Le parcours, d'**environ 2** kilomètres est à parcourir 3 fois, pour une distance totale d'environ 6 km.

Il aura lieu dans les rues du vieux Boussac, départ et arrivée Place de l'Hotel de Ville, devant la Mairie.

Clauses particulières

La Commune de Boussac se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.
- De modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

Certificat médical - Licences

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de la catégorie cadet.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent signer **l'autorisation parentale et fournir un certificat médical.**

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport

- A partir du 1^{er} Novembre 2018, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par la FFA, uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an au 31 Décembre 2018** ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant le contrôle antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230.1 et suivant le code des sports.

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle (FFA ou Ministère de la jeunesse et des sports).

Assurances

La Commune de Boussac a souscrit une assurance avec responsabilité civile auprès de la compagnie AVIVA, Avenue Pierre Leroux 23600 Boussac. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation, sur tous les supports (internet, documents promotionnels et/ou publicitaires... pour la durée la plus longue prévue par la loi).

Inscriptions

Les inscriptions seront gratuites. Elles devront se faire sur le site internet www.courir36.fr. **Exceptionnellement**, les inscriptions sur place seront possibles mais elles devront se faire obligatoirement au moyen d'un bulletin d'inscription individuel. La clôture des inscriptions aura lieu une demi- heure avant le départ.

Les chiens accompagnant les coureurs, les bâtons de marche nordique et le port d'écouteurs ne sont pas autorisés.

Accueil et retrait des dossards

Les dossards seront remis aux coureurs sur présentation de leur licence, à la Mairie de Boussac à partir de **8h30**. Chaque coureur devra laisser apparaître son dossard dans son intégralité avec les épingles fournies sous peine d'être disqualifié et de ne pas bénéficier des récompenses qui auraient pu lui être remises.

Le porte dossards est interdit sur les courses à partir du 1^{er} Novembre 2018

Sécurité médicale

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les secouristes de l'union départementale des premiers secours de la Creuse (UDPS23)

Départ

Il sera donné à **10h30** précises le Lundi 31 Décembre 2018.

Ravitaillements

Un poste de ravitaillement sera situé au passage devant la Mairie et à l'arrivée.

Résultats

Le chronométrage est délégué à la société WEB TECHNOLOGIE. Les résultats complets seront édités à la fin de l'épreuve. Ils pourront être consultés dès le lendemain sur le site internet www.courir36.fr

Classements

La cérémonie des podiums aura lieu à l'issue de la course.

Récompenses

Seront récompensés :

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.

Les premiers de chaque catégorie homme et femme en :

Cadet, Junior, Espoir, Sénior, M1, M2, M3, M4, M5.

Conclusion

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.